



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° : 2021/058

Réunion du Mardi 29 juin 2021 à 19h00
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

Date de convocation : 21/06/2021

Date d'affichage : 21/06/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Présents : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Benoît LAIS, Mme LAMPSON-GUEILLIOT Nadège, Mme Gisèle LAROCHE, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, Mme Françoise PAYEN, M. Johnny PREVOT, M. Hubert RENOLLET, Mme Magali ROGER.

Excusés avec pouvoir de vote : M. Frédéric COURVOISIER ayant donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Barbara CORNEVIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY et Mme THOMAS Andrée ayant donné pouvoir à Mme Françoise PAYEN.

Secrétaire de séance : Mme Gisèle LAROCHE

Objet : Autorisation de signature d'un avenant à la convention ACCOR pour prolongation de délai

Vu le partenariat entre la Communauté de Communes, la commune de Vouziers, et la Région Grand Est au titre de l'opération « Accompagnement des Commerces en milieu rural » (ACCOR) sur la période 2019-2021.

Vu la proposition de la Région Grand Est, de délibérer en faveur d'un prolongement de l'opération pour deux années supplémentaires, dans les mêmes conditions (notamment sur le plan financier),

Vu la validation de ce projet d'avenant par le Conseil Communautaire de l'Argonne Ardennaise en date du 27 mai 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet d'avenant annexé,
- DE CHARGER le Maire ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Fait en mairie le 02/07/2021
Le Maire

Yann DUGARD



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le : / 5 JUIL 2021
Et de sa publication ou notification le : / 5 JUIL 2021



COHESION DES TERRITOIRES ET PROXIMITE

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
« ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCE
EN MILIEU RURAL »**

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,

désignée ci-après "la Région",

d'une part,

ET

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, dont le siège est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 Vouziers, représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT,

désignée ci-après "la Communauté de communes",

d'une part,

ET

La Commune de Vouziers, dont le siège est situé Place Carnot – 08400 Vouziers, représentée par son Maire, Monsieur Yann DUGARD,

désignée ci-après "la Commune",

d'autre part.

Vu le règlement d'intervention relatif à la « redynamisation de bourgs structurants en milieu rural – Accompagnement des Commerces en Milieu Rural » adopté par délibération du Conseil Régional Grand Est du 28 avril 2017 et modifié par délibération du Conseil Régional Grand Est du 17 novembre 2018,

Vu la délibération n° 18CP-1763 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 12 octobre 2018 validant la convention initiale,

Vu la délibération n° 19CP-2227 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 22 novembre 2019,

Vu la délibération n° 21CP- de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 mai 2021,

Le présent avenant devra être envoyé à l'adresse suivante :

REGION GRAND EST
COHESION DES TERRITOIRES ET PROXIMITE
Mission Administrative et Financière
Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
CS70441
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural » et son règlement d'intervention dans le cadre de la redynamisation du territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise validée par délibération n° 18CP-1763 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 12 octobre 2018.

Article 1

Dans la convention de partenariat :

L'article 2 – Objectifs et contenu de l'opération, est modifié comme suit :

Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici le 31 décembre 2023.

L'article 6 – Durée de la convention, est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties prenantes pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Toute nouvelle prolongation sollicitée par la Communauté de communes se conformera aux modalités du dispositif régional en vigueur au moment de la demande.

Dans le règlement d'intervention :

Article 3 – Projets éligibles, est modifié comme suit :

Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici le 31 décembre 2023.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

Commune de Vouziers
Le Maire

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
Le Président

Monsieur Yann DUGARD

Monsieur Benoît SINGLIT

Pour la Région Grand Est
Le Président

Monsieur Jean ROTTNER